

# REACH : actualités et enjeux

**CCI de la Sarthe**  
**28 novembre 2013**

**Vincent DESIGNOLLE**

**Bureau des substances et préparations chimiques (BSPC)**

Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement (SPNQE)

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

# REACH, principaux objectifs

• REACH : **Règlement européen n°1907/2006**  
du 18 décembre 2006 visant à :

- Améliorer la **connaissance** des usages et des propriétés des **substances chimiques** fabriquées ou importées dans l'Union européenne,
- Assurer la **maîtrise des risques** liés à leurs usages,
- En cas de besoin : **restreindre ou interdire** leur emploi.



- Entrée en vigueur le 1er juin 2007
- 1ères obligations à partir du 1er juin 2008

# REACH, les 4 processus clés

- REACH :

- EnRegistrement, de toutes les substances produites ou importées à plus d'1 tonne par an auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
- Ex : enregistrement par l'entreprise X de la substance « fer » : dépôt d'un dossier d'enregistrement via REACH-IT. Les données à fournir dépendent du tonnage.

# REACH,

## les 4 processus clés

### • REACH :

- EnRegistrement, de toutes les substances produites ou importées à plus d'1 tonne par an auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
- Evaluation: des propositions d'essais et des dossiers d'enregistrement par l'Agence; des substances par les Etats membres
- Exemple :
  - évaluation par l'ECHA des propositions d'essai faites par l'entreprise X dans son dossier d'enregistrement;
  - évaluation par l'ECHA de la conformité du dossier de l'entreprise X. Si dossier non conforme, sanctions par DREAL.

# REACH, les 4 processus clés

## • REACH :

- EnRegistrement, de toutes les substances produites ou importées à plus d'1 tonne par an auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
- Evaluation: des propositions d'essais et des dossiers d'enregistrement par l'Agence; des substances par les Etats membres
- Autorisation, pour les substances extrêmement préoccupantes
- **Ex: Utilisation du DEHP totalement interdite en février 2015 sur le territoire UE/EEE (à moins d'avoir préalablement demandé/obtenu une autorisation ou de faire partie des utilisations exemptées). cf. Annexe XIV de REACH.**

# REACH,

## les 4 processus clés

### • REACH :

- EnRegistrement, de toutes les substances produites ou importées à plus d'1 tonne par an auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
- Evaluation: des propositions d'essais et des dossiers d'enregistrement par l'Agence; des substances par les Etats membres
- Autorisation, pour les substances extrêmement préoccupantes
- Restrictions, pour gérer les risques de produits **Chimiques** liés à certains usages
- **Ex: plomb dans les bijoux: limite de concentration maximale de 0,05 % en masse. Cf Annexe XVII de REACH**

# REACH, les 4 processus clés

## • REACH :

- EnRegistrement, de toutes les substances produites ou importées à plus d'1 tonne par an auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
- Evaluation: des propositions d'essais et des dossiers d'enregistrement par l'Agence; des substances par les Etats membres
- Autorisation, pour les substances extrêmement préoccupantes
- Restrictions, pour gérer les risques de produits **Ch**imiques liés à certains usages

# REACH, d'autres obligations

- Obligations liées à une meilleure circulation des informations sur les substances tout au long de la chaîne d'approvisionnement (ex: FDS etc.)
- Obligations s'appliquant aux utilisateurs en aval de substances et aux importateurs et fabricants d'articles (ex : notification de substances extrêmement préoccupantes dans les articles)



# Substances **SVHC**, Soumises à **autorisation**

## Substances SVHC

- = substances of very high concern
- = substances identifiées comme extrêmement préoccupantes
- = substances figurant à la liste candidate
  - = liste des substances candidates à l'autorisation

<http://www.echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

**144 substances aujourd'hui** (+ 7 en cours d'examen)

Ne font pas l'objet, à ce titre, d'une interdiction ni d'une restriction  
Peuvent continuer à être produites, mises sur le marché et utilisées

Seule obligation = communication d'informations pour les fournisseurs d'articles

## Substances soumises à autorisation

= substances figurant à l'annexe XIV du règlement REACH

**22 substances aujourd'hui**

Mise sur le marché et utilisation interdites sauf si autorisation délivrée  
(délais transitoires)

# La procédure d'autorisation

Pour quelles substances ?

Les 2 grandes étapes

Les rôles et obligations de chacun

- Fabricant/importateur de substance
- Utilisateur de substance
- Fabricant/importateur d'article

Actualités et enjeux



# La procédure d'autorisation

## Pour quelles substances?

- Substances potentiellement concernées (cf. article 57 de REACH) :
  - Cancérigènes de catégories 1A et 1B
  - Mutagènes de catégories 1A et 1B
  - Toxiques pour la reproduction de catégories 1A et 1B
  - Persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
  - Substances de niveau de préoccupation équivalent (ex : perturbateurs endocriniens, sensibilisants respiratoires)

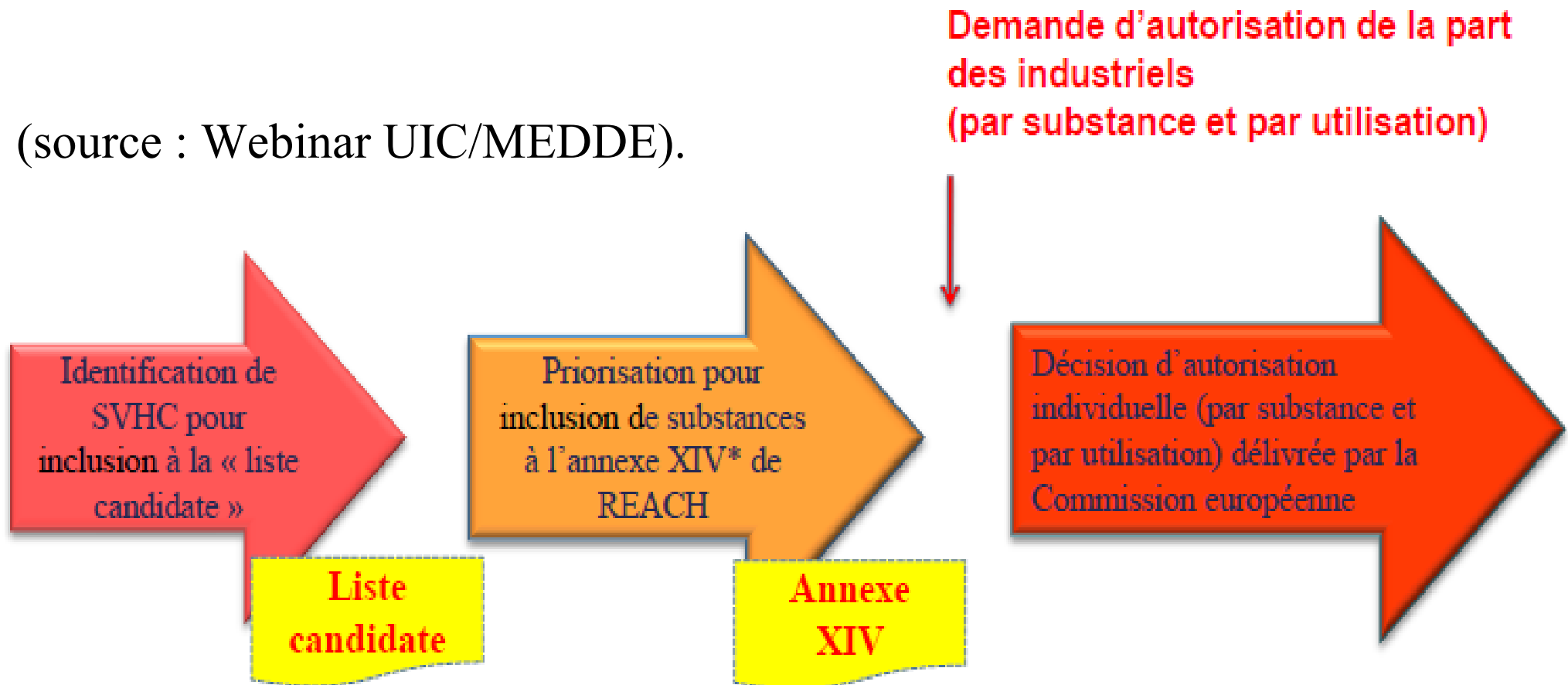
→ **Éligibles au processus d'autorisation**

Substances extrêmement préoccupantes  
(SVHC = Substances of Very High Concern)

# La procédure d'autorisation

## Les 2 grandes étapes

(source : Webinar UIC/MEDDE).



\* Annexe XIV : liste des substances soumises à autorisation

# La procédure d'autorisation

## 1ère étape = vers la liste candidate

- Inscription par États-Membres/ECHA au **registre d'intentions(Rol)**

- Lorsque le choix des substances est arrêté
  - <http://www.echa.europa.eu/web/guest/registry-of-current-svhc-intentions>

**Tenez-vous informés! via le Helpdesk [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)**

**Réagissez! Vérifiez la qualité des enregistrements**

- Constitution par États-Membres/ECHA du **dossier SVHC**

- = Dossier d'identification de substance comme substance extrêmement préoccupante (SVHC)
- Dépôt du dossier auprès de l'ECHA
  - <http://www.echa.europa.eu/web/guest/registry-of-submitted-svhc-intentions>

**Tenez-vous informés! via le Helpdesk [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)**

# La procédure d'autorisation

## 1ère étape = vers la liste candidate

- Consultation publique sur le site de l'ECHA dans un délai fixé :
  - Sur les propriétés intrinsèques des substances
  - <http://www.echa.europa.eu/web/guest/proposals-to-identify-substances-of-very-high-concern>
  - Si observations : renvoi au Comité des États membres de l'ECHA voire vers la Commission pour décision sur l'identification comme SVHC

**Réagissez ! Contactez votre fédération professionnelle**  
**Commentez directement auprès de l'ECHA**

- > sur les propriétés de danger (le cas échéant)
- > sur les utilisations qui ne seraient pas déjà présentes dans les dossiers d'enregistrement (en vue de l'étape de priorisation)

- **Inscription à la liste candidate**

(actualisation 2 fois/an)

<http://www.echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

**Tenez-vous informés! via le Helpdesk [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)**

- À chaque mise à jour : avis au JORF

# La procédure d'autorisation

## 2ème étape = vers l'annexe XIV

- **Recommandation** de l'ECHA d'inscription de substances à l'annexe XIV :
  - Choix parmi les substances de la liste candidate, sur la base de critères de priorisation (cf article 58.3)  
[http://www.echa.europa.eu/documents/10162/13640/axiv\\_prioritysetting\\_general\\_approach\\_20100701\\_en.pdf](http://www.echa.europa.eu/documents/10162/13640/axiv_prioritysetting_general_approach_20100701_en.pdf) )
  - Au moins tous les 2 ans
  - A chaque substance sont associées :
    - « date d'expiration » : mise sur le marché et utilisation interdites sauf si autorisation octroyée
    - « date limite d'introduction des demandes » : avant laquelle les demandes doivent être reçues pour pouvoir continuer à mettre sur le marché ou utiliser même après la date d'expiration et jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande

# La procédure d'autorisation

## 2ème étape = vers l'annexe XIV

- **Recommandation** de l'ECHA d'inscription de substances à l'annexe XIV :
- Consultation publique sur le site de l'ECHA pour 3 mois :
  - <http://echa.europa.eu/web/guest/addressing-chemicals-of-concern/authorisation/recommendation-for-inclusion-in-the-authorisation-list/consultation-on-the-draft-of-20-june-2012-of-echas-4th-recommendation>

**Réagissez !** *Contactez votre fédération professionnelle*  
*Commentez directement auprès de l'ECHA*

- > Sur les utilisations qui devraient être exemptées
- > Toute nouvelle information qui ne serait pas déjà présente dans les dossiers d'enregistrement



# La procédure d'autorisation

## 2ème étape = vers l'annexe XIV

### ▪ Inclusion à l'annexe XIV

- Sur la base de la recommandation ECHA
  - Proposition de la Commission
  - Vote des États Membres
- > Publication de l'annexe XIV au JOUE (Journal officiel de l'UE)

Tenez-vous informés! *via le Helpdesk [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)*

# La procédure d'autorisation

## Exemple d'entrée Annexe XIV

### LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION

N° entrée	Substance	Propriété(s) intrinsèque(s) visée(s) à l'article 57	Dispositions transitoires		Utilisations (catégories d'usages) exemptées	Périodes de révision
			Date limite pour l'introduction des demandes (1)	Date d'expiration (2)		
4.	Phtalate de bis(2-éthyl- hexyle) (DEHP) N° CE: 204-211-0 N° CAS: 117-81-7	Toxique pour la reproduction  (de catégorie 1B)	21 août 2013	21 février 2015	Utilisations dans les conditionnements primaires des médi- caments couverts par le règlement (CE) n° 726/2004, la directive 2001/82/CE et/ou la directive 2001/83/CE	

# La procédure d'autorisation

## Liste candidate / Annexe XIV

**Votre substance est inscrite à la liste candidate**

### **Si vous la fabriquez**

-> Faites le point sur les applications qu'en font vos clients

### **Si vous l'utilisez**

-> Faites le point avec votre chaîne de d'approvisionnement  
et

-> Commencez à explorer les pistes de substitution (changement de substance, modification du process...)

### **Si vous fabriquez/importez/fournissez un article en contenant (>0.1%)**

-> Respectez vos obligations d'information sur sa présence

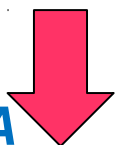


# Autorisation : actualités et perspectives

## substances proposées (EM, Commission/ECHA)

*identification*

*SVHC par ECHA*

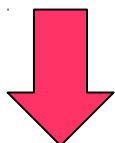


7 en cours d'examen  
(pour ajout fin 2013)

**liste candidate** 144 substances candidates (20 juin 2013 )

*priorisation*

*ECHA*



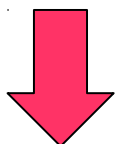
**recommandation ECHA**

Projet de 5<sup>ème</sup> recommandation  
consultation publique en 2013 (5  
substances)

*décision*

*Commission*

*(comitologie)*



22 substances soumises à  
autorisation (juillet 2013)

**inclusion annexe XIV**

Projet à proposer par la Commission  
à partir de la 4<sup>e</sup> recommandation (qui  
contient 10 substances)

# L'Autorisation : enjeux pour les entreprises

- ✓ Consolider les liens dans les chaînes d'approvisionnement pour obtenir et diffuser l'information amont<->aval
- ✓ Se mobiliser lors des consultations pour signaler toute difficulté le plus en amont possible
- ✓ Se tenir informées des nouvelles substances candidates à l'autorisation
- ✓ Se tenir informées des nouvelles substances soumises à autorisation (et des délais transitoires)
- ✓ Substituer ou se préparer à constituer des demandes d'autorisation si nécessaire

## **Entretenez vos réseaux professionnels**

(Fédérations professionnelles, chaîne de valeur, CCI, CMA...)

## **Et consultez régulièrement**

- site du Helpdesk => <http://www.ineris.fr/reach-info>
- site de l'ECHA => <http://www.echa.europa.eu>



# Les substances soumises à restriction

- L'annexe XVII de REACH liste les substances/groupes de substances qui sont soumises à des restrictions de mise sur le marché et d'utilisation pour certains usages :
  - En tant que substances
  - Dans mélanges
  - Dans articles
- Elle remplace l'ancienne Directive 76/769/CE relative aux limitations de mise sur le marché et d'usage
- La mise sur le marché vise la fabrication et l'importation
- Actuellement il existe **62 entrées listées** (substances ou groupes)

## Dernières actualisations

Interdiction Plomb dans les bijoux (dossier FR)

Interdiction Mercure dans les dispositifs médicaux de mesure (dossier COM/ECHA)

Interdiction Composés phénylmercures (dossier NO)

HAP dans les articles à destination du grand public (**à venir**)



# Les substances soumises à restriction

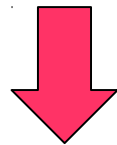
## Exemple :

Colonne 1 Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Colonne 2 Conditions de restriction
60. Acrylamide N° CAS 79-06-1	Ne peut être mis sur le marché ni utilisé en tant que substance ou constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids pour les applications d'étanchéisation après le 5 novembre 2012.
61. Fumarate de diméthyle (DMF) N° CAS 624-49-7 EC 210-849-0	Ne peut être utilisé dans des articles ou leurs parties en concentration supérieure à 0,1 mg/kg. Les articles ou leurs parties contenant du DMF en concentration supérieure à 0,1 mg/kg ne peuvent être mis sur le marché.

# Restriction : rappel des étapes clés

Substances proposées  
(État-Membre, Commission/ECHA)

Rol



*Consultation publique*

Avis ECHA



*décision Commission (comitologie)*

Inclusion annexe XVII





# Restrictions : perspectives

En cours d'instruction :

**Chrome VI** dans les articles en cuir (dossier DK) : vote fin 2013.

**1,4 dichlorobenzène** dans blocs WC et désodorisants (dossier ECHA) : vote fin 2013

**plomb et les composés du plomb** dans les produits de consommation : consultation publique menée à l'été

**1-methyl-2-pyrrolidone (NMP)** dans les revêtements et nettoyants pour consommateurs et professionnels : dossier déposé en avril 2013

**Nonylphénols** (dossier SE) : dossier redéposé en août 2013

## Enjeux pour les entreprises :

- ✓ Se tenir informées des intentions / projets de restrictions pour anticiper
- ✓ Contribuer lors des consultations sur projets de restrictions
- ✓ Respecter les conditions de restriction indiquées à l'annexe XVII

# Les substances soumises à enregistrement

Depuis 2008, toutes les substances (tonnage > 1t/an) doivent être enregistrées pour être mises sur le marché

Pour les substances déjà sur le marché en 2008 : régime transitoire

## **Vous êtes producteur/ importateur de substance(s)**

**Vous devez enregistrer chaque substance mise sur le marché > 1t/an**

= déposer auprès de l'Agence européenne un dossier comportant :

- Informations sur propriétés physico-chimiques, toxicologiques, écotoxicologiques,
- Évaluation des risques (si tonnage >10 t/an) et rapport sur la sécurité chimique
- Mesures de gestion recommandées

## **Différents niveaux d'exigence, Différentes échéances**

Voir le Helpdesk [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)



# Les substances soumises à enregistrement

## **Vous êtes utilisateur de substance(s)**

**Vous êtes responsable de la transmission de l'information sur votre substance**

-> envers votre fournisseur : vous devez lui détailler vos usages

-> vis-à-vis de votre client : vous lui fournissez une FDS adaptée

**De votre fournisseur, vous devez recevoir une FDS mise à jour lorsqu'il vous livre la substance**

Que faire à réception ?

Si votre utilisation est couverte, vous devez suivre les recommandations figurant dans la FDS

Sinon, voir le Helpdesk [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)



# Les substances soumises à enregistrement

## **Vous êtes utilisateur de substance(s)**

Pour anticiper toute rupture d'approvisionnement

Vous avez tout intérêt à vérifier auprès de **votre fournisseur** que **votre substance** a bien été enregistrée / préenregistrée / va être enregistrée pour **votre usage**

Sinon

- Vous pouvez modifier vos conditions d'utilisation de sorte qu'elles respectent celles mentionnées dans le scénario d'exposition (SE) du fournisseur,
- Vous pouvez trouver un autre fournisseur prêt à élaborer un scénario d'exposition couvrant vos conditions d'utilisation,
- Vous pouvez préparer votre propre rapport sur la sécurité chimique,
- Vous pouvez trouver une autre substance, préparation ou un autre procédé afin de cesser d'utiliser la substance ou la préparation en question.

# Les substances soumises à enregistrement

**1ère échéance enregistrement : situation européenne au 1<sup>er</sup> décembre 2010**

**4 300 substances enregistrées**

dont 3 400 substances "phase-in" (existantes sur le marché communautaire au 1<sup>er</sup> juin 2008 devant être enregistrées mais bénéficiant d'un étalement dans le temps)

**2ème échéance enregistrement : situation européenne au 1<sup>er</sup> juin 2013 :**

**2923 substances enregistrées / 9084 dossiers d'enregistrement déposés**

un dossier = un couple [substance / fabricant-importateur-OR]

**Données des dossiers disponibles sur le site de l'ECHA**

<http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>



# Post-Enregistrement : contrôle des dossiers

**L'ECHA contrôle au minimum 5% des dossiers par bande de tonnage.**

L'ECHA notifie ses décisions au déclarant.

Le ministère de l'écologie accompagne cette décision d'un courrier en français rappelant au déclarant concerné le contexte de cette décision et ses obligations.

La DREAL suit la mise en œuvre de la décision de l'ECHA (un manquement à une décision de l'ECHA est directement sanctionnable par les corps de contrôle).

## Enjeux pour les entreprises :

- ✓ Pendant l'examen par l'ECHA : l'ECHA communique au déclarant le projet de décision : **réagissez !**
- ✓ Répondez aux décisions et courriers de l'ECHA dans les délais impartis

# Post-Enregistrement : contrôle des dossiers

## Sans attendre un contrôle de conformité de l'ECHA, pour les entreprises :

- Vérifiez la qualité des données soumises en 2010, 2011 et 2012

cf. Rapport annuel sur l'évaluation 2012

[http://echa.europa.eu/documents/10162/13628/evaluation\\_report\\_2012\\_fr.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13628/evaluation_report_2012_fr.pdf)

- Améliorez les dossiers en les mettant à jour dès que pertinent (nouvelles données sur dangers, modification des usages, des volumes...)

### Enjeux pour les entreprises :

- assurer mise en place des meilleures mesures de gestion du risque le long de votre chaîne pour l'ensemble des usages
- anticiper les contrôles ECHA/DREAL
- mettre à disposition des autorités EM/ECHA des informations de qualité leur permettant le meilleur choix quant à l'opportunité de proposer une mesure pertinente de gestion du risque

# Enregistrement : échéance de 2013

**Avant 1<sup>er</sup> juin 2013 :**  
**enregistrement des substances > 100 tonnes / an**

## **Actions de l'ECHA, du MEDDE et des fédérations**

Accompagnement des entreprises : le plan UIC/MEEDDM 2010 a été utile  
Fédérations = bons relais

Depuis début 2012, sensibilisation accrue des PME :

- Communication ciblée
- **Appui sur les chambres de commerce et d'industrie**
- Renforcement du Helpdesk

### **Enjeux pour les entreprises (P/I ou UA) :**

- ✓ Réussir l'échéance du 1<sup>er</sup> juin 2013
- ✓ Conserver ses marchés pour les P/I
- ✓ Éviter tout risque de rupture d'approvisionnement pour les UA



# Enregistrement : enseignements de l'échéance de 2013 en vue de 2018

**Conclusions de l'échéance 2013 :  
un bon déroulement... malgré des enregistrements de dernière  
minute**

**3ème et dernière échéance : 1<sup>er</sup> juin 2018 pour toutes les  
substances > 1 tonne / an**

## **Actions pour 2018 de la Commission, de l'ECHA, du MEDDE et des fédérations**

Actions de l'ECHA et de la Commission en faveur des PME

Étude DGPR pour cibler les difficultés et besoins des PME (conclusion 2014)

Continuation des actions engagées depuis début 2012 pour aider les PME :

- Communication ciblée
- Appui sur les chambres de commerce et d'industrie
- Helpdesk



# Inspections et contrôles pour les substances et produits chimiques

## ■ Une action fortement interministérielle

- Corps de contrôle prévus par le code de l'environnement : inspection des installations classées, inspection du travail, DGCCRF, douanes, ANSM ;
- Coordination et actions communes (au moins sur périmètre du code de l'environnement REACH, CLP, biocides, fluides frigorigènes, nanomatériaux...)
- Echange d'informations (par exemple données douanières, données de l'ECHA etc.)
- Fort développement ces dernières années et montée en puissance des compétences dans les services ;

## ■ Des approches complémentaires

- Fabrication, utilisation, importation de substances ;
- Articles mis sur le marché, y compris importés ;
- Objectifs sanitaires (protection du consommateur) et/ou environnementaux

# Inspections et contrôles pour les substances et produits chimiques

## ■ Perspectives

- Évaluation : décisions de l'ECHA ;
- Autorisation : sunset dates pour MDA et musc-xylene (août 2014) puis 4 phtalates (février 2015)
  - Thème de contrôle en cours de développement ;
- Restriction : nouvelles entrées régulièrement...

# Outils mis en place

Vers les entreprises et notamment les PME

Depuis 2007 : le Helpdesk

[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)

Permanence téléphonique :  
**0820 20 18 16**

(du lundi au vendredi de 9h à 12h)

Service national  
d'assistance  
réglementaire  
Ensemble de services gratuits  
pour les entreprises



**ACTUALITÉS**

**Action REACH/PME**  
Webinar  
Le prochain webinar proposé dans le cadre de l'action REACH/PME : « Le processus d'évaluation : que devez-vous savoir ? » se déroulera le 4 avril 2013.

**CHESAR 2.2**  
Scénarios d'exposition  
La nouvelle version de l'outil CHESAR permet désormais aux déclarants de générer simplement les scénarios d'exposition pour la communication le long de la chaîne d'approvisionnement.  
Cette mise à jour de l'outil marque la première étape dans la standardisation de l'information relative aux scénarios d'exposition pour les utilisateurs en aval.  
[Plus d'informations...](#)  
Plus de détails sur l'outil CHESAR : [ici](#)

[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)  
un service d'assistance gratuit pour vous aider dans vos démarches Reach

**REACH DANS VOTRE ENTREPRISE**

Connectez-vous pour savoir si les substances utilisées dans votre entreprise sont soumises à la réglementation Reach, poser vos questions (rubrique « Poser une question »), suivre l'actualité...

Pour une prise en charge immédiate, appelez le **0820 20 18 16**

**Êtes-vous concerné par Reach ?**

- Vous achetez des substances chimiques ou des mélanges (ex. : peinture, produit de nettoyage, solvant...) en France, dans l'Union européenne ou hors de l'Union européenne.
- Vous formulez un mélange chimique (ex. : vernis).
- Vous utilisez des substances chimiques pour fabriquer un article (ex. : mobilier, pneumatiques, bijoux...).
- Vous intervenez dans la chaîne de fabrication ou de maintenance d'équipements utilisant des substances chimiques (ex. : traitement des métaux).

**PME-PMI, téléchargez la brochure**

**ENES**  
4<sup>ème</sup> réunion  
L'Exchange Network on Exposure Scenarios (ENES) organise sa 4<sup>ème</sup> réunion à Helsinki les 16 et 17 mai 2013.  
[Plus de détails sur l'événement et](#)

# Outils mis en place

Une brochure  
simple  
en français

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Maitrisez-les-risques-chimiques.html>

## Maîtrisez les risques chimiques dans votre entreprise

REACH  
VOTRE ATOUT  
COMPÉTITIVITÉ-  
SÉCURITÉ

Énergie et climat  
Transition des risques  
Industrie, transports et eau  
Ressources, territoires, habitats et services  
Développement durable

Présent  
pour  
l'avenir

Ministère de l'Énergie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr



# Outils mis en place

## Des brochures plus spécialisées

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12015-dep\\_3volets\\_informez\\_vs\\_reach\\_WEB.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12015-dep_3volets_informez_vs_reach_WEB.pdf)

### Informez-vous sur les substances candidates à l'autorisation dans Reach

La procédure d'autorisation impose une utilisation encadrée des substances chimiques les plus préoccupantes, susceptibles de provoquer des effets irréversibles graves sur la santé ou sur l'environnement. L'objectif est de parvenir à la substitution des substances les plus dangereuses par des substances ou des technologies de remplacement plus sûres pour la santé humaine et l'environnement. La procédure s'applique quel que soit le tonnage et concerne aussi bien les fabricants et les importateurs que les utilisateurs en aval.

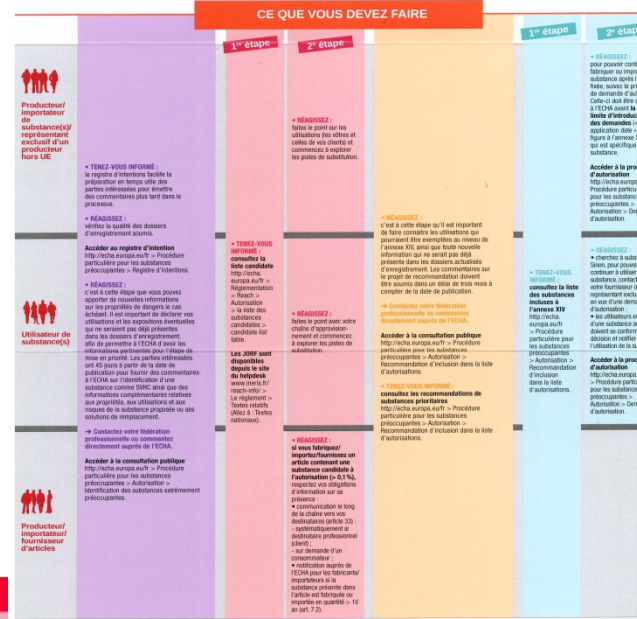
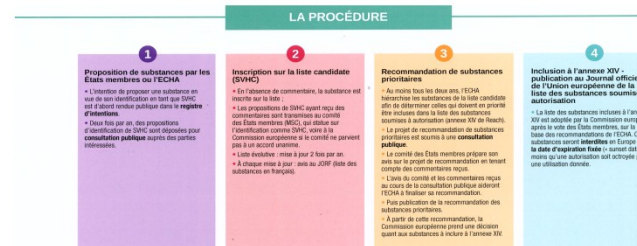
**Enjeux pour les entreprises**

- Consolider les liens dans les chaînes d'approvisionnement pour obtenir et diffuser l'information amont <-> aval
- Se mobiliser lors des consultations pour signaler toute difficulté le plus en amont possible
- Se tenir informées des nouvelles substances candidates à l'autorisation
- Se tenir informées des nouvelles substances soumises à autorisation
- Substituer ou se préparer à constituer des demandes d'autorisation si nécessaire

**Rappel**  
Les substances potentiellement concernées (cf. article 57 de Reach)

- Cancérogènes de catégories 1A et 1B
- Mutagènes de catégories 1A et 1B
- Toxiques pour la reproduction de catégories 1A et 1B
- Persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- Substances de niveau de préoccupation équivalent (ex. : perturbateurs endocriniens...)

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
www.developpement-durable.gouv.fr



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

# Outils mis en place

Des brochures plus spécialisées

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13108\\_Prod-chimiques\\_nouveaux-pictos-danger\\_def\\_light.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13108_Prod-chimiques_nouveaux-pictos-danger_def_light.pdf)

## Produits chimiques : tour d'horizon des nouveaux pictogrammes de danger

Dans le cadre du règlement européen classification, étiquetage et emballage n° 1272/2008, dit CLP (« Classification, Labelling and Packaging »), les pictogrammes de danger ont été modifiés. Ils se présentent désormais sous la forme d'un losange entouré d'une bordure rouge, en accord avec les objectifs d'harmonisation, de classification et d'étiquetage international pour la protection des personnes exposées aux produits chimiques et pour la protection de l'environnement.

Obligatoire depuis décembre 2010 pour les substances, le nouveau système d'étiquetage le sera au 1<sup>er</sup> juin 2015 pour les mélanges. Une dérogation de deux ans étant prévue pour les mélanges déjà sur le marché avant le 1<sup>er</sup> juin 2015, les deux systèmes (ancien et nouveau) vont donc encore cohabiter jusqu'en mai 2017.

### Le règlement CLP change la forme et le fond

Au-delà des pictogrammes, des éléments indispensables à la compréhension de la nature du danger et des précautions à prendre changent :

- les dangers sont répartis en 28 classes se rapportant à des dangers physiques, des dangers pour la santé ou pour l'environnement ; au sein d'une classe, des catégories permettent de graduer le degré de danger ; les dangers sont ainsi plus détaillés (exemple : liquide inflammable catégorie 1 au lieu de extrêmement inflammable auparavant) ;
- des mentions d'avertissement apparaissent : danger ou attention en fonction de la sévérité du danger.

Ces évolutions impliquent la modification des critères d'appartenance de produits chimiques à une classe de danger et influent donc sur le contenu de l'étiquette.

SACHEZ RECONNAÎTRE SYMBOLES ET LES ÉTIQUETES POUR ÉVITER ACCIDENTS

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)





## LES NOUVEAUX PICTOGRAMMES DE DANGER ET LEUR SIGNIFICATION

### Avertissement

- Manipuler le produit conformément aux préconisations de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité
- Appliquer les règles de sécurité au poste de travail

PICTOGRAMMES	DANGERS SIGNIFIÉS	EXEMPLES DE MESURES DE PRUDENCE
--------------	-------------------	---------------------------------

### LES DANGERS PHYSIQUES

	<b>EXPLOSIF</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le produit peut exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou de frottements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manipuler et conserver à l'écart des sources de chaleur et autres causes d'étincelles</li> </ul>
	<b>GAZ SOUS PRESSION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le produit peut exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés et gaz dissous)</li> <li>Il peut causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger du rayonnement solaire</li> <li>Éviter le contact avec la peau pour les liquides réfrigérés</li> </ul>

# Outils mis en place



## Webinars gratuits UIC

dans le cadre d'une convention DGPR-UIC

<http://www.uic.fr/REACH-webinars.asp>

## Notamment pour Échéance 2013 Enregistrement

*L'évaluation de la sécurité chimique et le rapport sur la sécurité chimique*

*Déclarant principal : quelles sont vos obligations ?*

## Mais également FDS

*Que faire à réception d'une fiche de données de sécurité étendue ?*

## Le processus d'autorisation

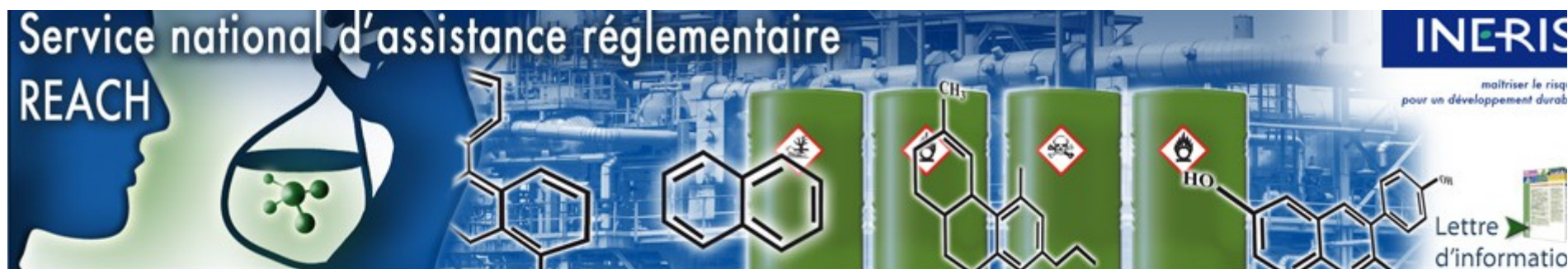
*Le processus d'autorisation et les obligations résultant de l'inclusion d'une substance dans la liste candidate*

**Conférences (re)visionnables jusqu'au 31 décembre 2013**



# Outils mis en place

## Réunions en régions avec les CCI



Accueil | Le règlement | Guides & Brochures | Foire aux questions | Glossaire | Poser une question

► Contactez vos CCI



Contactez vos CCI

*Page en construction*

### 1 - Votre CCI ?

Retrouvez les coordonnées de vos CCI dans [l'annuaire des CCI](#) : carte de France disponible avec ainsi un accès facilité par région.

(lien : <http://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/annuaire>)

### 2 - Actualités CCI et plan d'action national REACH/PME

**12 juillet 2013** - La CCI et la DREAL du Limousin organisent une journée d'intervention à **Limoges**. [Formulaire d'inscription](#).



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# Outils mis en place

Des événements ponctuels en fonction de l'actualité

## Mardi de la DGPR



\*\*\*\*

Journée DGPR sur le dépôt de demande  
d'autorisation (début 2014)

# Conclusion : enjeux pour les entreprises

- ✓ Consolider les liens dans les chaînes d'approvisionnement pour obtenir et diffuser l'information amont<->aval
- ✓ Se conformer aux nouvelles exigences sur les FDS
- ✓ Se mobiliser lors des consultations pour signaler toute difficulté le plus en amont possible
- ✓ Se tenir informées des nouvelles substances candidates à l'autorisation, des nouvelles substances soumises à autorisation, des nouvelles substances soumises à restriction(s)
- ✓ Substituer ou se préparer à constituer des demandes d'autorisation si nécessaire
- ✓ Préparer l'échéance d'enregistrement 2018
- ✓ Veiller aux suites de l'enregistrement 2010-2013, en améliorant les dossiers déjà déposés de façon pro-active



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie



# Conclusion : enjeux pour les entreprises

## Entretenez vos réseaux professionnels

Fédérations professionnelles,  
Chaîne de valeur,  
CCI,  
CMA...

## Et consultez régulièrement

- site du Helpdesk => <http://www.ineris.fr/reach-info>
- site de l'ECHA => <http://www.echa.europa.eu>

# www.reach-info.fr

REACH ne concerne pas seulement l'industrie chimique mais impacte tous les secteurs

**www.reach-info.fr**  
un service d'assistance gratuit pour vous aider dans vos démarches Reach

**REACH DANS VOTRE ENTREPRISE**

Connectez-vous pour savoir si les substances utilisées dans votre entreprise sont soumises à la réglementation Reach, poser vos questions (rubrique « Poser une question »), suivre l'actualité...

**Pour une prise en charge immédiate, appelez le 0820 20 18 16**

**Êtes-vous concerné par Reach ?**

- Vous achetez des substances chimiques ou des alliages (ex. : peinture, moules de moulage, ciment...) en France, dans l'Union européenne ou hors de l'Union européenne.
- Vous fabriquez ou utilisez des substances chimiques (ex. : vernis).
- Vous utilisez des substances chimiques pour fabriquer un produit (ex. : peinture, polymérisation, ciment...).
- Vous intervenez dans la chaîne de fabrication ou de traitement d'un produit et vous utilisez des substances chimiques (ex. : traitement anti-corrosion de pièces métalliques).
- Vous importez des articles pourvués comme des substances chimiques (ex. : articles textiles).

Si vous êtes déjà au minimum inscrit, vous êtes concerné par Reach. Connectez-vous sur [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) pour connaître les démarches à faire dans votre entreprise.

**PMI-PMV**  
téléchargez la brochure vous concernant sur [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)

**Prévent POUR l'avenir**

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
[www.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.developpement-durable.gouv.fr/)

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie